

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/07/2009

Réception par le Prefet : 06/07/2009

Publication : 10/07/2009



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2009-10-2-4

Séance du vendredi 3 juillet 2009

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

## ASSOCIATION DE FEMMES D'ARTISANS ET DE COMMERCANTS D'ALSACE (AFACA)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n°2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n°2008-5-2-3 du 12 décembre 2008 relative au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'accorder une subvention d'un montant de 1 800 € à l'Association de Femmes d'Artisans et de Commerçants d'Alsace au titre de 2009,
- précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le programme F724, chapitre 65, nature 6574, fonction 90 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions